

LE PARRAINAGE CIVIL

COMMENT FAIRE UN PARRAINAGE CIVIL A JOUY-LE-MOUTIER ?

Le parrainage civil est une simple coutume d'origine révolutionnaire et non un acte officiel ; aucun texte ne régit cette pratique.

Cet usage qui n'est pas prohibé par la loi, ne présente aucun caractère obligatoire pour l'officier d'état civil et ne comporte aucun cérémonial préétabli. Les certificats et documents qui peuvent être délivrés à cette occasion, n'ont aucune valeur juridique et ne peuvent être assimilés à des actes d'état civil.

Démarches :

A la mairie du domicile
(à la mairie annexe pour Jouy-le-Moutier).

DOCUMENTS À FOURNIR (photocopie et original)

- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 3 mois ;
 - carte nationale d'identité des parents ;
 - un justificatif de domicile récent ;
 - carte d'identité du parrain et de la marraine.
- Le dossier doit être rapporté 15 jours avant la date.

Déroulement de la cérémonie :

Les parents et le parrainé sont accueillis par le maire ou le maire adjoint dans la salle des mariages. Au cours de cette cérémonie le maire ou son adjoint fait un rappel historique sur l'origine du parrainage et sur les valeurs républicaines.

OÙ S'ADRESSER ?

MAIRIE ANNEXE
9, allée de Jouy
Tél. 01 34 43 94 20

HORAIRES

Lundi	8h30 / 12h - 13h30 / 18h
Mardi	8h30 / 12h - 13h30 / 18h
Mercredi	8h30 / 12h - 13h30 / 18h
Jeudi	8h30 / 12h - Fermé l'après-midi
Vendredi	8h30 / 12h et de 13h30 / 18h
Samedi	8h30 / 12h

